

**Accords bilatéraux**  
**confirmons nos acquis**

## **Argumentaire**

# **Extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes**

- √ Confirmons notre appui aux accords bilatéraux
- √ Un avantage pour nos entreprises
- √ Des mesures d'accompagnement sûres et efficaces
- √ Un passage progressif à la libre circulation
- √ Une immigration sous contrôle

***Nouvelle édition du : 20 janvier 2005***

Groupe d'information « Accords bilatéraux: confirmons nos acquis »

Case postale 3085, 1211 Genève 3

Tél. 022/786 66 81, fax 022/786 64 50

[info@accords-bilateraux.ch](mailto:info@accords-bilateraux.ch)

[www.accords-bilateraux.ch](http://www.accords-bilateraux.ch)

## Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les arguments en bref .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Pourquoi une nouvelle votation ?.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Accords bilatéraux en vigueur : bilan positif .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Confirmons nos acquis, poursuivons sur la voie bilatérale ! .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Un avantage pour nos entreprises .....</b>	<b>11</b>
<b>7. Répondre aux besoins de l'économie suisse.....</b>	<b>13</b>
<b>8. Des mesures d'accompagnement sûres et efficaces .....</b>	<b>14</b>
<b>9. Un passage progressif à la libre circulation .....</b>	<b>16</b>
<b>10. Une immigration sous contrôle .....</b>	<b>17</b>
<b>11. L'élargissement de l'Union européenne .....</b>	<b>18</b>
<b>12. Oui à une Europe retrouvée – pacifique et stable .....</b>	<b>23</b>

## 1. Introduction

Les sept accords bilatéraux signés en 1999 entre la Suisse et l'Union européenne sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2002. Avec l'élargissement de l'UE à dix nouveaux Etats membres, six de ces sept accords ont été automatiquement étendus et sont donc désormais valables dans les 25 pays de l'UE. Seul l'accord sur la libre circulation des personnes a fait l'objet de nouvelles négociations entre la Suisse et l'UE. Le résultat de cette négociation a été approuvé par le Parlement fédéral le 17 décembre 2004. Suite à cette décision, les Démocrates suisses, soutenus par l'UDC, ont lancé le référendum contre l'extension de la libre circulation. Le Mouvement pour le socialisme a lui aussi déposé un référendum.

Le 1<sup>er</sup> mai 2004, l'Union européenne a vécu le plus important élargissement de son histoire puisque dix nouveaux membres ont rejoint les Quinze : huit pays de l'Est européen (la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Slovénie) ainsi que deux pays méditerranéens (Malte et Chypre). Ces Etats ont profondément réformé leurs structures internes afin de pouvoir répondre aux conditions nécessaires à une adhésion à l'UE. Leur intégration renforce la stabilité et la sécurité du continent et sera un fort stimulant pour l'économie européenne dans son ensemble.

Ces jeunes économies deviennent des marchés très attractifs car elles démontrent un dynamisme de bon augure. Les nouveaux Etats membres ne cessent d'enregistrer des hausses d'exportations et de gains de productivité qui les font devancer les pays d'Europe occidentale en termes de taux de croissance ! Leur intégration à l'Union européenne renforce la sécurité du droit et des investissements, condition nécessaire à des relations économiques performantes.

La Suisse, pays fortement dépendant de ses exportations, ne peut rester indifférente face à l'ouverture et à la stabilisation de ces nouveaux marchés. Elle soutient d'ailleurs financièrement leur intégration dans l'économie européenne et entretient de bonnes relations avec eux. Grâce à l'extension des accords bilatéraux Suisse-UE, nos entreprises pourront accéder dans les mêmes conditions que leurs concurrentes européennes à un marché intérieur élargi de 75 millions de personnes. L'Union européenne représentera désormais 455 millions de consommateurs ! La Suisse exporte plus de biens vers les nouveaux pays membres qu'elle n'en importe. Cet excédant de balance commerciale s'améliorera encore avec un accès facilité à ces marchés. Voilà qui est bon pour notre économie et nos places de travail !

L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes constitue un nouveau traité international qui a dû être accepté par le Parlement suisse. Les Démocrates suisses ont lancé un référendum, soutenu par l'UDC. Le Mouvement pour le socialisme a suivi le mouvement. En cas de votation, le peuple suisse aura l'occasion de confirmer l'appui massif qu'il avait apporté aux accords bilatéraux en mai 2000 lorsqu'il les avait approuvés par 67% des suffrages. Les accords bilatéraux ont depuis lors commencé à faire leurs preuves et ils s'avèrent être largement favorables à la Suisse<sup>1</sup>.

Etendre les accords bilatéraux aux 10 nouveaux Etats membres de l'UE est dans notre intérêt et constitue un prolongement logique de notre politique actuelle.

<sup>1</sup> Voir le Monitoring Accords bilatéraux I Suisse – UE : premières expériences après leur entrée en vigueur, Bureau de l'intégration DFAE/DFE, Berne, mai 2003 (<http://www.europa.admin.ch/ba/umsetzung/bilanz/f/index.htm#27.05.03>)

## **2. Les arguments en bref**

### **Confirmons notre appui aux accords bilatéraux**

Le peuple souverain a choisi en mai 2000 la voie bilatérale en tant que cadre de nos relations avec l'Union européenne. Le bilan des accords bilatéraux est déjà aujourd'hui largement positif. Grâce à eux, notre pays est sur un pied d'égalité avec les Etats membres de l'UE dans de nombreux domaines. Il est maintenant dans notre intérêt de confirmer ce choix en acceptant l'extension des accords bilatéraux aux 10 nouveaux membres de l'Union.

### **Un avantage pour nos entreprises**

Avec l'extension des accords bilatéraux aux dix nouveaux membres de l'UE, nos entreprises pourront accéder dans les mêmes conditions que leurs concurrentes européennes à ces marchés d'avenir de 75 millions de personnes. Cette ouverture stimulera la croissance et l'emploi en Suisse et bénéficiera donc à chacun. Pourquoi voudrions-nous nous compliquer inutilement l'accès à ces marchés prometteurs ?

De nos jours, certaines branches économiques comme l'agriculture, la construction, la santé, l'hôtellerie ou le tourisme ne trouvent pas assez de collaborateurs sur le marché du travail suisse ou de l'Europe des Quinze. Ces secteurs ont besoin de pouvoir embaucher des ressortissants des pays de l'Est et du Sud européen, ceci dans le respect des conditions sociales et salariales suisses.

### **Des mesures d'accompagnement sûres et efficaces**

La Suisse ouvre son marché du travail avec de solides garanties. Pour éviter une hypothétique sous-enchère salariale et sociale, notre législation a été modifiée. Depuis le 1er juin 2004, une loi fédérale oblige les entreprises étrangères qui envoient des travailleurs en Suisse à respecter nos conditions de travail; la procédure d'extension des conventions collectives de travail est facilitée et des salaires minimaux peuvent être édictés par le biais de contrats-type de travail. Dans la perspective de l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE, les autorités ont élaboré avec les partenaires sociaux des mesures complémentaires : engagement d'inspecteurs chargés du contrôle des conditions de travail; renforcement de la loi sur les travailleurs détachés; durcissement des sanctions en cas d'abus; procédure d'extension des conventions collectives encore plus simplifiée.

La Suisse a ainsi mis en place une protection efficace pour tous les travailleurs.

### **Un passage progressif à la libre circulation**

La Suisse s'est montrée très prudente et a négocié un passage par étapes à la libre circulation des personnes: celle-ci sera introduite par phases sur une longue période d'adaptation (délai transitoire). La Confédération pourra contrôler les conditions sociales et salariales et les contingents de permis de travail. Cette période transitoire est plus longue pour les dix nouveaux Etats qu'elle ne l'est pour les Quinze. La durée totale d'adaptation avec les nouveaux Etats membres durera jusqu'en 2011. En outre, la Suisse garde jusqu'en 2014 une clause de sauvegarde qui lui permet de rétablir des contingents de permis en cas de très improbable afflux d'immigrants. Nous disposons ainsi de garde-fous efficaces qui permettent de s'assurer qu'aucune immigration massive ne se produira dans notre pays!

### **Une immigration sous contrôle**

Nous pouvons déjà constater que l'accord sur la libre circulation des personnes, qui est en vigueur avec les Quinze depuis juin 2002, n'a provoqué aucun afflux important d'immigrants. La plupart des citoyens européens qui sont venus s'établir en Suisse sont des ressortissants des pays voisins. Il faut aussi rappeler que la libre circulation est réservée aux seuls travailleurs. Pour pouvoir en bénéficier, un contrat de travail est indispensable.

L'expérience pratique montre que la libre circulation des personnes ne provoque pas de

mouvements migratoires importants entre pays de niveau salarial différent. Il n'y a aucune raison de redouter ce phénomène avec les nouveaux Etats membres de l'UE qui connaissent d'ailleurs un fort développement économique et sont donc des lieux attractifs pour leurs propres ressortissants.

Les discours apocalyptiques sur les flux massifs de travailleurs ne sont que des effets de manche: les faits le démontrent à l'évidence.

### **3. Pourquoi une nouvelle votation ?**

#### **Adapter les accords bilatéraux à l'élargissement de l'UE : nécessaire et positif**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2004, les relations économiques entre les dix nouveaux membres de l'UE et la Suisse reposaient principalement sur des accords conclus il y a longtemps dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Ces accords ne sont plus en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 puisque, depuis leur adhésion à l'UE, ces dix Etats sont liés par les règles de commerce mises en place par l'Union. Ceci s'applique aussi aux accords bilatéraux signés entre la Suisse et l'UE et qui sont en vigueur depuis 2002.

Depuis le 1er mai 2004, tous les accords bilatéraux sont automatiquement applicables aux nouveaux membres, exception faite de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). En effet, cet accord, contrairement aux six autres, n'a pas seulement été conclu avec l'UE, mais également avec chacun de ses Etats membres car les questions qu'il touchait relevaient partiellement des compétences communautaires et partiellement des compétences nationales. Cet accord ne pouvait donc pas, contrairement aux six autres accords bilatéraux, être étendu automatiquement. Il a du faire l'objet de nouvelles négociations et d'une nouvelle ratification par les différents partenaires.

Les négociations suisse-UE se sont achevées le 19 mai 2004, à Bruxelles. La signature du protocole à l'ALCP a eu lieu le 26 octobre 2004.

#### **Votation en 2005**

Ayant fait l'objet d'un nouveau traité international (appelé protocole additionnel), l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE a été débattue par les Chambres fédérales lors de la session de décembre 2004. Le Conseil national a approuvé l'extension et les nouvelles mesures d'accompagnement par 142 oui contre 40 non et le Conseil des Etats par 40 oui sans opposition.

Cet arrêté fédéral étant soumis au référendum facultatif, les Démocrates suisses ont déjà lancé un référendum. L'UDC, lors de son assemblée générale du 8 janvier 2005, a refusé l'extension de la libre circulation par 297 voix contre 94 et soutient donc le référendum. Le Mouvement pour le socialisme a aussi lancé un référendum de son côté.

Le scrutin populaire aura lieu le 25 septembre 2005. La majorité du peuple est seule requise (majorité simple).

#### **Aucun lien avec la politique d'asile**

L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE concerne uniquement les conditions d'accès au marché du travail. Cette question n'a aucun lien avec la politique d'asile de la Suisse qui concerne non pas des travailleurs potentiels mais des personnes requérant l'asile politique. Seuls les ressortissants de l'UE exerçant une activité lucrative (salariée ou indépendante) ou disposant de ressources financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins peuvent bénéficier de la libre circulation des personnes. En Suisse, les ressortissants des 25 pays membre de l'UE, qui sont tous des pays sûrs, ne peuvent d'ailleurs en aucun cas déposer une demande d'asile.

## **Aucun lien avec les bilatérales bis**

Relevons encore qu'il est très important de distinguer d'une part l'extension des accords bilatéraux I aux nouveaux membres de l'UE et, d'autre part, le deuxième paquet d'accords bilatéraux Suisse-UE qui touche à d'autres secteurs de coopération (participation aux accords de Schengen et Dublin, accord sur la fiscalité de l'épargne, etc.). Le débat sur l'extension des accords bilatéraux I aux nouveaux Etats membres de l'UE concerne exclusivement les sept accords bilatéraux actuellement en vigueur. Ces deux « paquets » ne sont pas liés entre eux et doivent faire l'objet de procédures et de débats distincts.

## **4. Accords bilatéraux en vigueur : bilan positif**

### **Satisfaction générale**

Le 1er juin 2002, sept accords bilatéraux sont entrés en vigueur entre la Suisse et l'Union européenne. Plus de deux ans après, les effets sont largement positifs. Les accords bilatéraux n'ont pas engendré de bouleversements massifs, mais ils facilitent au quotidien la vie de nos entreprises et de nos concitoyens et leurs ouvrent de nouvelles possibilités et de nouveaux marchés. Voici un bref rappel du contenu des accords bilatéraux I :

#### **1. Entraves techniques au commerce**

*Un seul examen de conformité suffit désormais pour commercialiser un produit destiné au marché suisse ou européen.*

Cet accord est le plus important après celui sur la libre circulation des personnes. Il améliore le sort de notre industrie d'exportation, dont l'industrie des machines, la chimie, la pharmacie, les équipements médicaux et de mesure ainsi que l'horlogerie. Grâce à cet accord, tous les tests techniques permettant à un produit d'être vendu sur un autre marché européen (appelés « attestations de conformité ») peuvent être délivrés par des organismes suisses. Notre industrie peut diminuer ses frais et bénéficier de délais d'attente bien plus courts avant de commercialiser ses produits sur les marchés européens.

#### **2. Transports terrestres**

*L'accord sur les transports terrestres règle la question du transit des camions européens à travers la Suisse, notamment par le massif alpin.*

Le relèvement général de la limite de poids des camions à 34 tonnes, l'autorisation de passage pour un contingent défini de camions de 40 tonnes et l'introduction de la redevance poids lourds (RPLP) ont permis d'obtenir en 2002 une diminution du nombre de camions franchissant les Alpes tout en augmentant la quantité totale de marchandises transportées. Cette tendance se confirme depuis lors.<sup>2</sup>

#### **3. Transport aérien**

*L'accord sur les transports aériens réglemente l'accès des compagnies aériennes suisses au marché intérieur de l'UE sur une base de réciprocité. Il étend à la Suisse les avantages existant pour les compagnies européennes.*

Les compagnies suisses ne sont aujourd'hui heureusement plus tributaires des autorisations d'ouvrir de nouvelles lignes qui étaient négociées entre les gouvernements nationaux. De nouvelles lignes peuvent par exemple être ouvertes vers des villes d'Italie, ce qui était très difficile auparavant car l'office italien de l'aviation se souciait avant tout de préserver les intérêts d'*Alitalia*.

<sup>2</sup> Cf. Suivi des mesures d'accompagnement par l'office fédéral des transports OFT, <http://www.bav.admin.ch/mfm/f/resultate.cfm?sprache=f> et <http://www.bav.admin.ch/mfm/f/resultate.cfm?id=7&sprache=f>

Les bénéficiaires sont plus nombreux encore pour nos aéroports, grâce au développement des compagnies à bas prix (« low-cost »). Easyjet par exemple propose de nouvelles lignes au départ de Genève ou de Zurich. Même des aéroports comme Berne-Belp ont profité de la mise en œuvre de l'accord: la compagnie autrichienne Intersky dessert désormais non seulement Vienne, mais aussi Berlin ou Paris.

#### **4. Agriculture**

*Avec l'accord sur l'agriculture, les portes des pays voisins se sont ouvertes aux produits suisses, essentiellement aux fromages. L'accord offre aussi d'intéressantes perspectives pour les producteurs de fruits et légumes, ainsi que pour l'agriculture biologique.*

La mise en œuvre de l'accord a eu encore relativement peu d'impact sur l'évolution du marché agricole. L'ouverture du marché suisse aux importations exerce une certaine pression sur les prix suisses et continuera de pousser, comme l'ouverture globale des marchés, à une poursuite des restructurations entreprises. L'accès aux marchés européens n'a pas connu des débuts très faciles pour les exportateurs suisses, notamment ceux qui devraient être le plus concernés : les producteurs de fromage. Les producteurs suisses doivent en effet encore trouver les voies et moyens de s'implanter de manière plus efficace sur les marchés européens grâce à des produits novateurs et des stratégies commerciales percutantes.

Si l'accord sur la libre circulation des personnes n'a pas facilité l'embauche de main d'œuvre agricole, il devrait toutefois en aller tout à fait différemment de son extension aux nouveaux Etats membres, ce qui sera positif pour notre agriculture.

#### **5. Marchés publics**

*L'accord sur les marchés publics étend notamment aux communes le champ d'application de l'accord OMC sur les marchés publics. Il ouvre aussi les secteurs des transports ferroviaires, des télécommunications et de l'approvisionnement en eau et énergie.*

En Suisse, les communes réalisent 43% des acquisitions publiques, soit plus de 13 milliards de francs annuels. L'accord apporte davantage de transparence et de concurrence, ce qui devrait permettre de baisser les prix des investissements communaux. Les répercussions de l'accord bilatéral restent pour l'instant limitées car les grandes villes appliquaient déjà ce même système alors que les petites communes n'atteignent souvent pas le seuil minimal nécessaire.

Dans l'Europe des Quinze, les pouvoirs publics dépensent chaque année plus de 1'150 milliards de francs (720 milliards d'euros) pour l'achat de biens et de services et pour des travaux de construction. Ceci représente un énorme potentiel de travail pour les entreprises suisses. Avec l'extension des accords bilatéraux, nos entreprises auront aussi accès aux marchés publics des dix nouveaux Etats membres, où le besoin d'infrastructures est très élevé.

#### **6. Recherche**

*Avec l'accord sur la recherche, les universités, organismes de recherche et entreprises établis en Suisse ont un accès de plein droit aux programmes-cadres de recherche de l'UE. Réciproquement, les mêmes entités établies dans l'UE peuvent participer à des projets de recherche en Suisse.*

La Suisse et l'UE ont signé en janvier 2004 l'accord bilatéral de coopération scientifique et technologique qui associe la Suisse au sixième programme-cadre de l'UE. Dorénavant, les chercheurs suisses ont les mêmes droits de participation que leurs partenaires européens. Les Suisses peuvent ainsi assumer la direction de projets et leurs participations sont financées par la Commission européenne.

## **La libre circulation des personnes avec les Quinze**

*L'accord permet d'ouvrir, de manière progressive, le marché du travail suisse aux ressortissants européens, et le marché européen aux travailleurs suisses. Les nouveaux Etats membres de l'UE en bénéficieront ultérieurement, selon des conditions spécifiques.*

L'accord sur la libre circulation des personnes est le plus important, tant par sa portée que par ses retombées économiques. Plus de deux ans après son entrée en vigueur avec les Quinze, le bilan est positif. Les entreprises suisses ont largement utilisé les autorisations de travail existantes. Les pouvoirs publics mettent en place cet accord de manière satisfaisante; seuls quelques incidents administratifs dans le dossier complexe des assurances sociales ont émaillé sa mise en œuvre. Une année après l'entrée en vigueur de l'accord, le nombre de citoyens des Quinze résidant en Suisse avait augmenté de 1.7%, essentiellement par le fait de transformation de permis d'établissement préexistants. Cette hausse est légèrement supérieure aux années précédentes, mais aucun mouvement migratoire d'importance n'a été enregistré.

### **Permis de longue durée**

L'accès des ressortissants des Quinze au marché du travail suisse restera contingenté jusqu'en 2007. D'ici là, les autorisations sont délivrées sous forme de permis de longue durée (soit plus d'un an) au nombre de 15'000 par an. Alors que ce contingent était épuisé après dix mois la première année (2002/3), il l'était après onze mois la deuxième année.

De nombreux frontaliers, notamment allemands, ont profité de la possibilité qui leur était offerte de modifier leur permis limité (permis G) en permis de séjour permanent. Ces autorisations de séjour ont été délivrées en premier lieu à des personnes en provenance des pays voisins de la Suisse, en particulier d'Allemagne, et du Portugal. Plus de 50% des étrangers établis qui exercent une activité lucrative en Suisse depuis le 1er juin 2002 sont occupés dans le secteur des services, 43% dans l'industrie et l'artisanat et 3% dans l'agriculture. Les indépendants représentent seulement 1%.

### **Permis de courte durée**

En revanche, les contingents de permis de courte durée (115'500 par an), permettant un séjour d'une durée variant entre quatre mois et un an, n'ont été utilisés que pour moitié. La demande a été la plus forte dans les cantons touristiques : le Valais et les Grisons comptent pour un quart des permis délivrés. La grande majorité des bénéficiaires provient aussi des pays frontaliers et du Portugal.

### **Travailleurs détachés**

L'accord facilite le détachement de travailleurs étrangers en Suisse, dans le respect des conditions de travail appliquées en Suisse. La loi sur les travailleurs détachés renvoie aux dispositions du droit du travail suisse et des conventions collectives de travail (CCT) concernant la durée du travail et du repos, la durée minimale des vacances, la rémunération, la sécurité et la protection de la santé, de même que les règles de non-discrimination. Les autorités vérifient le respect du droit du travail suisse.

### **Frontaliers**

Près de 90% des frontaliers de l'arc lémanique travaillent à Genève, soit plus de 41'000 en juin 2004. Avant la mise en œuvre de l'accord, les frontaliers obtenaient un permis de travail de durée limitée, généralement d'un an, et devaient rentrer quotidiennement à leur domicile. Dorénavant, un retour hebdomadaire suffit et l'autorisation de travail, non contingentée, est accordée pour cinq ans.

### **Travailleurs suisses**

Contrairement aux ressortissants européens, les Suisses bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 de la libre circulation sans restriction au sein de tous les pays de l'Europe des Quinze. Notons



que les migrants suisses ne veulent souvent pas travailler dans l'UE mais y habiter. Ainsi, ce sont plus de 4'500 Suisses qui résident en France, mais travaillent à Genève ou encore 2'000 Suisses qui vivent dans le sud de l'Allemagne.

### **Période transitoire avec l'Europe des Quinze**

La libre circulation des personnes avec les Quinze « anciens » membres de l'UE, acceptée par le peuple en 2000, est entrée dans sa première phase en 2002, durant laquelle la Confédération a pu maintenir la priorité aux travailleurs suisses ainsi qu'un contrôle *a priori* des conditions sociales et salariales.

Le 1er juin 2004, nous sommes entrés dans une deuxième phase qui implique notamment la suppression de la priorité aux travailleurs nationaux. A la même date, les mesures d'accompagnement des accords bilatéraux I sont entrées en vigueur pour veiller au maintien des conditions sociales et salariales habituelles en Suisse et éviter ainsi toute sous-enchère salariale ou sociale.

En 2007, les contingents de permis seront supprimés et les séjours de courte ou de longue durée ne seront plus soumis à autorisation pour les ressortissants des Quinze. En cas d'augmentation massive de l'immigration (supérieure de 10% à la moyenne des trois années précédentes), la Suisse pourra réintroduire unilatéralement les contingents pour une année.

La libre circulation pleine et entière n'entrera pleinement en vigueur qu'en 2014. Jusqu'à cette date, la Suisse a la possibilité d'invoquer unilatéralement une clause de sauvegarde en cas d'immigration massive.

### **Avec les dix nouveaux : des délais encore plus longs**

En ce qui concerne les dix nouveaux Etats membres de l'UE, les conditions sont plus restrictives encore. La Suisse pourra maintenir des restrictions en matière de marché du travail jusqu'au 30 avril 2011 (contingents, priorité accordée aux travailleurs nationaux et de l'Europe des Quinze et contrôle des conditions de salaire et de travail).

La Suisse accordera un nombre limité de permis de travail aux nouveaux membres de l'Union, nombre qui augmentera progressivement avec les années. Par ailleurs, les prestations de services dans certains secteurs (construction, nettoyages, sécurité, horticulture), ainsi que les autorisations de séjour d'une durée inférieure à quatre mois seront soumises à restrictions.

La Suisse dispose en outre de la possibilité de réintroduire des contingents jusqu'au 31 mai 2014 si le nombre de ressortissants communautaires en provenance des Quinze ou des dix nouveaux pays devait augmenter de manière trop importante.

### **Libre circulation : un choix à confirmer en 2009**

En 2009, l'accord sur la libre circulation sera reconduit, sauf en cas de décision contraire des parties. Le Parlement fédéral décidera si l'accord est maintenu. Cette décision sera soumise au référendum facultatif.

Les Suisses auront donc la possibilité de faire marche arrière si, sur la base des faits, ils estiment que la libre circulation des personnes ne leur est pas favorable. Ces délais et ces garanties permettent à la Suisse de participer à la libre circulation des personnes en Europe sans prendre de risque et en sauvegardant ses intérêts.

## 5. Confirmons nos acquis, poursuivons sur la voie bilatérale !

Les marchés européens demeurent les principaux débouchés et centres d'activité des entreprises suisses. En 2001, plus de 60% des exportations suisses ont pris le chemin de l'UE alors que 80% de nos importations en provenaient. Près de 50% de tous les investissements directs suisses à l'étranger ont été réalisés dans l'UE. Face à un partenaire d'une telle importance, la Suisse a besoin pour ses relations économiques et politiques d'un cadre clair.

Trois options s'ouvrent à la Suisse : adhérer à l'Union européenne ; l'*Alleingang* ; poursuivre sur la voie des relations bilatérales. La question de l'adhésion n'est clairement pas à l'ordre du jour et l'option de l'*Alleingang* serait tout simplement désastreuse pour notre économie. La voie bilatérale, pragmatique et efficace, plébiscitée par 67% des votants en mai 2000, reste à l'évidence la seule approche praticable actuellement.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'étendre les accords bilatéraux existants aux nouveaux membres de l'UE. Cette extension rejoint les intérêts économiques et politiques de la Suisse. En outre, il n'est tout simplement pas concevable de mettre de côté durablement certains pays membres de l'UE. L'élargissement des accords bilatéraux I est tout à la fois une évolution logique et une chance pour la Suisse.

Il convient également de se rappeler que les sept accords bilatéraux du premier paquet, adoptés en l'an 2000 par référendum, sont liés entre eux et forment un tout cohérent et non divisible. Remettre en question aujourd'hui l'accord sur la libre circulation des personnes en s'opposant à son extension aux nouveaux membres de l'UE pourrait dès lors mettre en péril tout l'édifice patiemment élaboré. La dénonciation d'un des accords entraînerait en effet automatiquement la dénonciation des six autres. C'est la clause «guillotine». Une telle éventualité poserait de sérieuses difficultés dans nos relations avec l'UE. En outre, il serait absurde de remettre en cause aujourd'hui ces sept accords très largement approuvés par le souverain en 2000 et entrés en vigueur il y a à peine deux ans.

**Choisissons la meilleure voie pour la Suisse : préservons nos acquis et confirmons la décision populaire de mai 2000 !**

### La « clause guillotine »

L'article 25 de l'accord sur la libre circulation des personnes précise : « Le présent accord [...] entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la dernière notification du dépôt des instruments de ratification ou d'approbation de tous les sept accords [...] ».

Cette formulation lie juridiquement les sept accords entre eux. En conséquence, si **un accord devait être dénoncé, les six autres s'éteindraient donc avec lui**, comme le précise encore l'article 25: « les sept accords mentionnés dans le paragraphe 1 cessent d'être applicables six mois après la réception de la notification relative à la non reconduction [...] ou à la dénonciation [de l'accord sur la libre circulation des personnes] »<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Voir le texte des accords sous <http://www.europa.admin.ch/ba/off/abkommen/f/personen.pdf>

## 6. Un avantage pour nos entreprises

### Bénéfices économiques

Avec l'adhésion de dix nouveaux pays, le marché intérieur européen croît d'un cinquième pour atteindre 450 millions de consommateurs, autant de clients potentiels pour les entreprises suisses. L'élargissement de l'UE stimulera la croissance et l'emploi en Europe et en Suisse également.

Nos entreprises tireront profit d'un environnement politique plus stable, d'une place économique en pleine croissance et d'une plus grande sécurité juridique (stabilisation de l'environnement légal et réglementaire) dans les nouveaux Etats membres. Relevons en particulier que les droits de propriété industrielle et intellectuelle seront mieux garantis et que les procédures d'attribution des marchés publics se feront de manière plus transparente. Un contexte sûr et stable est une condition importante pour le développement du commerce. L'élargissement de l'UE y contribue.

### Des marchés prometteurs

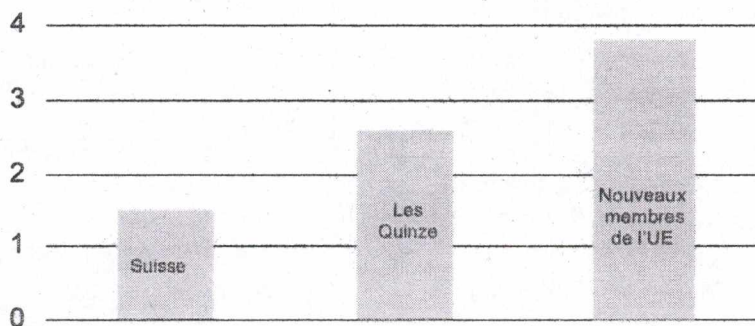
Aujourd'hui déjà, la Suisse commerce activement avec les nouveaux membres. Au cours de ces dix dernières années, ce commerce s'est développé de 11% par an. A titre de comparaison, les exportations mondiales n'ont progressé que de 2,4%.

En 2003, la Suisse a nettement plus exporté de produits et services vers les nouveaux Etats membres qu'elle n'en a importé : elle a enregistré un excédent de commerce extérieur de l'ordre de 1,3 milliard de francs. Les investissements directs helvétiques ont progressé de 300% entre 1996 et 2000 (contre 200% dans le reste du monde).

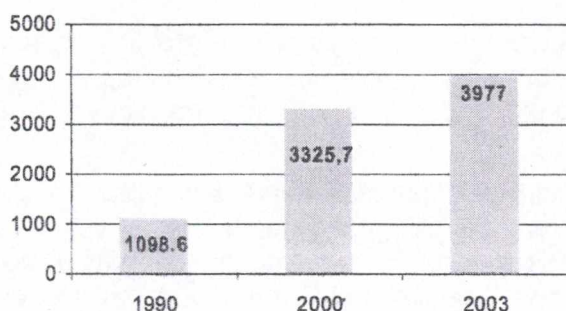
La croissance des nouveaux membres a été, au cours des dernières années, nettement supérieure (1994-2000 : 3,6% par an) à celle de l'UE (2,4%) et à celle de la Suisse (1,5%). Ils représentent dès lors d'importants marchés pour les produits suisses, marchés en pleine expansion.

Grâce à l'extension des accords bilatéraux, nos entreprises pourront accéder à ce marché de près d'un demi milliard de consommateurs dans les mêmes conditions que leurs concurrentes européennes. C'est bon pour la Suisse !

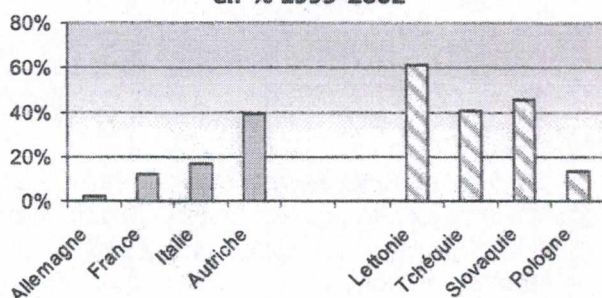
Taux de croissance moyen en %, 1994-2000



### Exportations suisses vers l'Europe de l'est, en millions de francs - 2003



### Exportations suisses - variation nominale en % 1999-2002



Aujourd'hui déjà, le volume de nos exportations vers la Pologne et la République tchèque, par exemple, est supérieur à celui à destination du Portugal, du Danemark ou de l'Irlande!

De plus, si nous exportons beaucoup vers les Quinze, nous importons encore plus de ces pays. Notre balance commerciale avec eux est largement déficitaire.

Il n'en va pas de même avec les nouveaux membres : nous exportons bien plus de biens et services à destination de ces pays que nous n'en importons.

Notre balance commerciale est excédentaire avec les nouveaux membres de l'UE, comme le montre le tableau ci-contre.

### Des marchés attractifs

Les exportations suisses à destination des nouveaux membres de l'UE augmentent plus vite que celles à destination de nos marchés traditionnels.

Nous exportons principalement des produits pharmaceutiques et chimiques ainsi que des machines-outils. D'un autre côté, nous importons essentiellement des véhicules, du textile et des meubles.

Les nouveaux marchés de l'Est restent certes encore modestes par rapport à ce que représente pour la Suisse le commerce avec l'Allemagne ou la France mais leur potentiel de croissance est très important.

### Exportations suisses en 2003 (millions de francs)

Allemagne	28'217.3
France	11'815.1
<b>Pologne</b>	<b>1'122.9</b>
Grèce	1'091.9
<b>République tchèque</b>	<b>1'032.4</b>
Danemark	1'010.7
Irlande	864.0
<b>Hongrie</b>	<b>846.8</b>
Portugal	826.3

Source : Direction générale des douanes, Commerce extérieur de la Suisse avec l'Europe

### Balance commerciale 2003 (millions de francs)

Dix nouveaux membres	+ 1323.2
Les Quinze	- 22695.0
Allemagne	- 13678.2
France	- 2168.2

Source : Direction générale des douanes, Commerce extérieur de la Suisse avec l'Europe

## **7. Répondre aux besoins de l'économie suisse**

### **Des secteurs manquent de personnel**

Les nouveaux membres de l'UE représentent déjà des zones de recrutement importantes pour certaines branches de l'économie suisse. L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes facilitera les démarches pour ces secteurs qui ont besoin de recruter du personnel à l'étranger. Comparativement aux pays du Sud de l'Europe, les nouveaux membres disposent d'une main-d'œuvre dont la formation est supérieure.

Aujourd'hui déjà, diverses branches comme le tourisme, l'hôtellerie, la santé, l'agriculture ou la construction demandent une plus grande ouverture à l'égard des pays de l'Est européens. Malgré une situation tendue, le marché du travail suisse ou de l'Europe des Quinze ne leur fournit pas les collaborateurs nécessaires. Ces secteurs économiques ont besoin de recruter du personnel, également pour des emplois à court terme ou ponctuels.

En février 2003, l'Union suisse des paysans avait chiffré à 5'000 - 6'000 le nombre d'ouvriers agricoles en provenance de l'est de l'Europe dont l'agriculture aurait besoin à moyen terme.

Pour la santé, l'association professionnelle H+ met en évidence des pénuries de personnel spécialisé en intervention dans les salles d'opération et les soins intensifs. Des difficultés de recrutement se posent également pour le personnel spécialisé dans les traitements de longue durée ainsi que pour les hygiénistes dentaires ou pour le personnel des EMS.

L'hôtellerie enfin est une branche fortement dépendante de la main-d'œuvre étrangère.

L'élargissement des accords bilatéraux I permettra d'embaucher plus facilement des travailleuses et travailleurs des pays de l'Est européen ce qui répondra à une demande pressante de notre place économique. Ce potentiel de main-d'œuvre nous aidera à couvrir, à moyen terme, nos besoins en personnel dans les secteurs connaissant des difficultés de recrutement.

Cette ouverture ne se fera pas au détriment des Suisses : elle concerne des places de travail qui aujourd'hui déjà ne trouvent pas preneur. En outre, les mesures d'accompagnement mises en place par la Suisse garantissent que les conditions salariales et sociales ne seront pas dégradées par une pression sur les prix.

### **Une nécessité pour l'avenir**

Le vieillissement de la population suisse entraîne une baisse régulière de la population active. Pour la Suisse, il est nécessaire de faciliter aujourd'hui l'engagement de travailleurs européens qui contribueront à assurer la prospérité de notre pays et soutiendront le financement de nos assurances sociales et en particulier de notre système de retraites.

Selon une étude réalisée par l'Office fédéral allemand de l'emploi (1999), l'Allemagne a besoin à long terme d'un apport net d'au moins 300'000 personnes par an pour maintenir constant son taux d'activité.

## 8. Des mesures d'accompagnement sûres et efficaces

### Mesures d'accompagnement en vigueur depuis juin 2004

En plus des limites prévues par l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, des longs délais de transition et des clauses de sauvegarde, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé des mesures d'accompagnement pour lutter contre tout dumping salarial et pression excessive sur les conditions d'emploi en Suisse. Il s'agit d'empêcher les abus et l'afflux de travailleurs étrangers qui viendraient travailler à des conditions dérisoires en Suisse.

Ces mesures d'accompagnement sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 et sont applicables aux Suisses et à tous les travailleurs étrangers.

**Conventions collectives de travail (CCT) :** assouplissant les quorums prévus par la loi fédérale sur l'extension du champ d'application de la convention collective, l'extension est désormais possible si les employeurs liés par la CCT représentent 30 % au moins du total des entreprises de la branche et emploient 30 % du total des travailleurs de la branche.

Dans le cadre de la procédure d'extension facilitée, il faut cependant relever que seules les clauses relatives aux salaires, à la durée du travail et aux commissions paritaires peuvent être étendues.

**Contrats-type de travail (CTT) :** pour les branches qui n'ont pas de convention collective ou dont la convention ne prévoit pas de salaires minimaux, les autorités compétentes peuvent imposer des salaires minimaux grâce à des contrats-type de travail. En l'état actuel du droit, le CTT ne contient que des normes ayant un caractère dispositif auxquelles des dérogations peuvent par conséquent être apportées. En introduisant des salaires minimaux impératifs dans les contrats-types de travail, aucune dérogation ne sera possible.

Il convient de noter que tant la procédure d'extension facilitée des conventions collectives que l'adoption de salaires minimaux dans les contrats-types de travail ne seront possibles qu'à la condition qu'on ait pu, au préalable, observer des violations abusives et répétées dans la branche économique concernée.

**Loi sur les travailleurs détachés :** une Loi sur les travailleurs détachés a également été adoptée, sur le modèle de la directive européenne existante. D'après la Loi sur les travailleurs détachés, les employeurs doivent garantir aux travailleurs détachés au moins les conditions de travail et de salaire prescrites par le droit fédéral, par les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire ou par les contrats-types de travail.

En d'autres termes, les dispositions suisses relatives à :

- la rémunération minimale;
- la durée du travail et du repos;
- la durée minimale des vacances;
- la sécurité et la protection de la santé au travail;
- la protection des femmes enceintes, des enfants et des jeunes travailleurs;
- l'égalité de traitement des hommes et des femmes

sont applicables aux travailleurs détachés.

**Commissions tripartites :** des commissions tripartites des cantons et de la Confédération, composées de représentants des autorités, d'employeurs et de syndicats, surveillent le marché du travail et peuvent proposer des sanctions.

## **Compléments aux mesures d'accompagnement**

A la demande des syndicats, les partenaires sociaux ont négocié, dans le cadre de l'extension de la libre circulation, de nouvelles dispositions qui ont été approuvées par le Parlement fédéral lors de sa session de décembre 2004. Le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

**Conventions collectives de travail:** la procédure d'extension facilitée des conventions collectives mise en place avec les mesures d'accompagnement sera modifiée. Le quorum des employeurs sera abandonné et le quorum des travailleurs occupés par les employeurs liés à la CCT passera de 30% à 50%.

### **Loi sur les travailleurs détachés :**

- les employeurs étrangers détachant des travailleurs pour plus de trois mois en Suisse devront contribuer aux frais de formation continue prévus par les CCT étendues.
- si les CCT de force obligatoire prévoient des contributions à des caisses de compensation ou à d'autres institutions comparables, ces dispositions s'appliqueront aussi aux employeurs étrangers.
- les employeurs étrangers détachant des travailleurs en Suisse devront déposer une garantie financière si cette disposition est prévue par une CCT de force obligatoire.
- en cas d'infractions graves ou de non-paiement des amendes, l'employeur étranger pourra être interdit d'offrir ses services en Suisse pour une période de cinq ans.
- modification de la procédure actuelle d'annonce

**Inspecteurs :** engagement d'inspecteurs du travail chargés d'effectuer les contrôles et enquêtes nécessaires. Le nombre d'inspecteurs par canton se déterminera en fonction de la taille et de la structure du marché du travail.

**Information écrite des travailleurs :** lorsque le rapport de travail a été convenu pour une durée indéterminée ou pour plus d'un mois, l'employeur devra informer le travailleur par écrit, au plus tard un mois après le début du rapport de travail, sur les éléments essentiels du contrat (date du début du rapport de travail, fonction du travailleur, salaire, etc.).

## 9. Un passage progressif à la libre circulation

La libre circulation des personnes entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres de l'UE sera introduite graduellement, selon un régime transitoire particulier.

La Suisse a obtenu – par analogie à la réglementation au sein de l'UE – une période transitoire jusqu'au **30 avril 2011**. En cas de perturbation, une clause de sauvegarde permet même à la Suisse de décider unilatéralement de restreindre l'accès à son marché du travail **jusqu'en avril 2014**.

Durant la période transitoire, les dispositions restrictives en matière de marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contrôle des conditions de salaire et de travail) seront maintenues. Chaque contrat de travail obtenu par un ressortissant des nouveaux membres sera donc contrôlé par l'autorité compétente.

Parallèlement, la Suisse accordera des contingents annuels progressifs (jusqu'à 3000 séjours à l'année et 29'000 séjours de courte durée au maximum).

Par ailleurs, les prestations de services dans certains secteurs (construction, nettoyage, sécurité, horticulture) ainsi que les autorisations de séjours d'une durée inférieure à quatre mois resteront soumises à de plus grandes restrictions. Les indépendants seront soumis au contingentement jusqu'au 31 mai 2007.

Les règles s'appliquant à l'ouverture de notre marché du travail aux dix nouveaux membres de l'UE sont donc encore bien plus restrictives et les délais encore bien plus long que les conditions négociées avec les Quinze. Nous pourrions ainsi introduire la libre circulation en toute sécurité et avec confiance.

En outre, l'accord de libre circulation sera soumis à une évaluation et à une nouvelle décision, susceptible de référendum, en 2009.

### Contingents pour les 10 nouveaux pays membres de l'UE

Dès la signature et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord sur l'extension, la Suisse accordera, sur la base d'une décision de droit interne<sup>4</sup>, aux nouveaux Etats membres de l'UE (à l'exception de Malte et de Chypre) un contingent de :

- 700 autorisations de séjour à l'année et
- 2500 autorisations de séjour de courte durée

Ensuite, dès l'entrée en vigueur de l'accord après le scrutin populaire, la Suisse accordera les contingents suivants qui, comme on le voit, vont croître progressivement:

	<b>Permis longue durée</b>	<b>Permis courte durée</b>
1e année	900	9000
2e année	1300	12400
3e année	1700	15800
4e année	2200	19200
5e année	2600	22600
6e année	2800	26000
7e année	3000	29000

<sup>4</sup> Modification de l'ordonnance limitant le nombre d'étrangers (OLE) datant du 20 octobre 2004, RS 823.21



## 10. Une immigration sous contrôle

L'accord sur la libre circulation des personnes est en vigueur depuis juin 2002. La plupart des Européens qui en font usage sont des ressortissants des pays voisins. Il ne faut pas s'attendre à une vague d'immigration en provenance des nouveaux membres, d'autant plus que la libre circulation n'est valable qu'à l'égard des personnes au bénéfice d'un contrat de travail et non pas des demandeurs d'emploi ou des personnes nécessiteuses. Actuellement, quelque 18'400 personnes en provenance des nouveaux pays de l'UE séjournent en Suisse, contre plus de 830'000 ressortissants des Quinze.

	Population (en millions)	Résidents en Suisse état au 31.12.2003
Pologne	38.6	4'685
République tchèque	10.3	3'713
Hongrie	10.2	3'709
Slovaquie	5.4	2'563
Lituanie	3.5	374
Lettonie	2.4	550
Estonie	1.4	139
Slovénie	2.0	2'489
Chypre	0.8	86
Malte	0.4	80
<b>10 nouveaux membres</b>	<b>74.9</b>	<b>18'388</b>
<b>Les Quinze</b>	<b>377.9</b>	<b>830'486</b>

Source : Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration

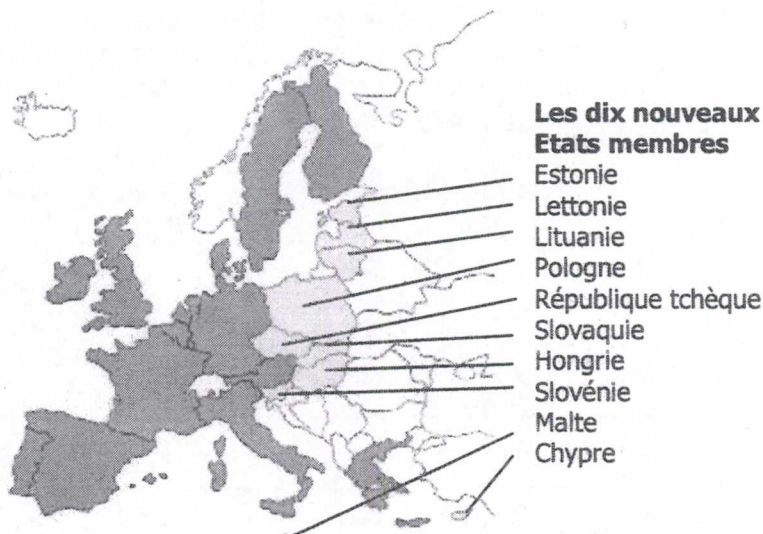
### L'ouverture des frontières n'engendre pas l'immigration

L'introduction de la libre circulation des personnes au sein de l'UE n'a pas débouché sur des mouvements migratoires substantiels entre Etats à niveau salarial différent. Elle n'a pas non plus nivelé les salaires entre Etats membres. Ainsi, en Autriche, le nombre total d'étrangers est resté le même depuis l'introduction de la libre circulation des personnes en 1994 même si la part des citoyens européens a légèrement augmenté au détriment des étrangers en provenance des pays tiers. L'UE estime qu'avec l'adhésion des 10 nouveaux membres, c'est environ 1% de la population totale de l'Union qui aura potentiellement tendance à migrer. Cela représente 4 millions de personnes réparties sur tout l'Union. Ces chiffres tiennent compte du regroupement familial. On est donc très loin d'un afflux massif d'étrangers ! Les effets migratoires se concentreront sur les régions proches des nouveaux membres: l'Allemagne s'attend à deux tiers de l'afflux total de nouveaux migrants, l'Autriche à un dixième. A long terme, la part des frontaliers au total de la main-d'œuvre devrait se situer entre 1% et 8% dans ces pays qui bénéficient aussi économiquement le plus de l'élargissement<sup>5</sup>.

Il n'y a pas lieu de craindre une forte immigration en Suisse ni une pression générale sur le niveau des salaires ni une augmentation du chômage. Le potentiel vraisemblable d'immigration nette est de moins de 8'000 ressortissants par an en provenance de l'UE actuelle, de quelque 10'000 personnes en tout pour l'Union élargie.

<sup>5</sup> L'Autriche s'attend à une augmentation annuelle de son PIB de 0,8 à 0,9% suite à l'élargissement de l'UE entre 2005 et 2008. L'Allemagne prévoit 0,5 à 0,7% d'augmentation de son PIB. Cf. Revue Elargissement, spécial Allemagne, Dossier n°38, novembre 2003, p.3, Direction des Relations Economiques Extérieures, Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

## 11. L'élargissement de l'Union européenne



L'Union européenne a vécu le 1<sup>er</sup> mai 2004 un élargissement historique avec l'adhésion de dix États, soit la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, Chypre et Malte. Le nombre de pays adhérents et leur population (plus de 75 millions d'habitants), ainsi que leur niveau de vie relativement modeste constituent autant de difficultés pour cet élargissement d'une ampleur sans précédent. Il faut souligner les bénéfices de cette extension en termes de stabilité politique et de croissance économique. Cet élargissement concrétise la réunification du continent après plus d'un demi-siècle de divisions profondes.

### Modalités de l'adhésion

Pour rejoindre l'Union européenne, les pays candidats ont dû répondre à des critères précis, appelés « critères de Copenhague », soit :

- des institutions stables qui garantissent la démocratie, un Etat de droit, le respect des droits de l'Homme et des minorités;
- l'existence d'une économie de marché viable;
- l'aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion, soit la reprise de « l'acquis communautaire »<sup>6</sup>.

D'importantes réformes structurelles ont été entreprises par les nouveaux membres. En retour, l'UE a développé une assistance pour préparer ces pays à l'adhésion. Cette aide porte notamment sur le renforcement des institutions, l'amélioration de l'environnement, le développement des transports ainsi que le soutien au développement agricole et rural. Plus de 13 milliards d'euros ont été investis entre 2000 et 2003 dans les pays de l'Est.

<sup>6</sup> Acquis communautaire: cette expression recouvre en fait "l'Union telle qu'elle est" ou, en d'autres termes, les droits et les obligations que partagent l'ensemble des pays de l'Union Européenne. L'acquis communautaire comprend la législation et les traités européens, les déclarations et les résolutions, les accords internationaux dans les matières communautaires et la jurisprudence de la Cour de justice. Il est également constitué des dispositions adoptées par les gouvernements de l'Union dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, ainsi que de la politique étrangère et de sécurité commune. "Accepter l'acquis" veut dire prendre l'Union européenne telle qu'elle existe. Les pays candidats doivent accepter cet acquis communautaire avant d'adhérer à l'Union et transposer ensuite la législation communautaire dans leur législation nationale. (Voir « Eurojargon » sous [http://www.europa.eu.int/abc/eurojargon/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu.int/abc/eurojargon/index_fr.htm))

L'aide européenne ne s'arrête pas avec l'adhésion. Ce sont des dizaines de milliards d'euros qui vont être versés par les fonds structurels et de cohésion de l'UE contribuant ainsi à relancer les économies de ces pays et créant un potentiel d'investissement et donc de constructions d'infrastructures important. Ce modèle de reconstruction a auparavant permis de relancer avec succès dans les années 80 les économies espagnole, portugaise et grecque, qui sortaient de périodes de dictature.

La Suisse a également décidé de verser 1 milliard sur 5 ans, afin d'aider au redémarrage économique de ces pays au moyen de projets de développement que la Confédération choisira elle-même.

Pour l'Union européenne, l'élargissement implique des moyens budgétaires importants ainsi que des réformes des institutions communautaires.

### Bref retour en arrière

L'élargissement de l'UE à 25 est le plus grand de l'histoire européenne. En 1973, les six membres fondateurs avaient accueilli le Danemark, l'Irlande et la Grande-Bretagne. En 1981 est venue la Grèce, puis, en 1986, l'Espagne et le Portugal. Le dernier élargissement date de 1995 avec l'adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande.

Depuis le traité de Maastricht (1991), tous les Etats européens peuvent déposer une demande d'adhésion à l'UE. Dès lors, de 1994 à 1996, les pays d'Europe de l'Est se sont succédés dans cette démarche. Dès 1997, des négociations d'adhésion ont commencé pour la Pologne, la Hongrie, l'Estonie, la République tchèque, la Slovénie et Chypre. Pour les autres, les négociations ont commencé en 2000. En 2002, au sommet de Copenhague, les négociations ont été conclues et les traités d'adhésion signés à Athènes en avril 2003.

En 2003, les nouveaux membres, à l'exception de Chypre, ont fait entériner par leur population leur souhait d'adhérer à l'Union européenne.

### Le poids des nouveaux membres

Le poids des nouveaux membres est considérable en termes de superficie et de population (hausse de 20%), il l'est moins en termes économiques. A eux dix, ils feront progresser le PIB de l'UE de moins de 5%. Les structures économiques diffèrent encore de celles des Quinze : l'agriculture par exemple occupe une place importante, de 15% à près de 20% des emplois en Pologne, en Lituanie ou en Lettonie.

#### Nouveaux membres comparés à l'UE - 2000

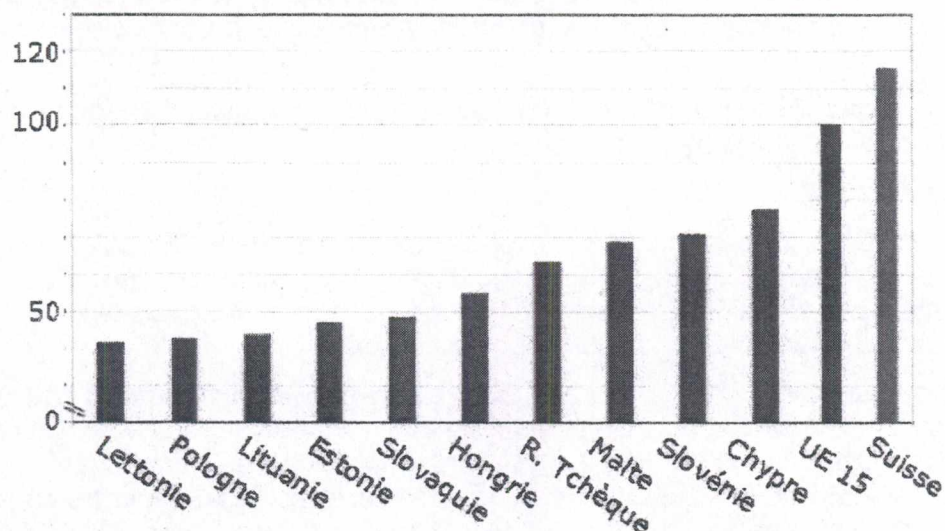
	Population en mio.	PIB en mrd EUR	PIB en SPA* par habitant UE-15 =100	Emploi en %		
				Agriculture	Industrie et construction	Services
Chypre	0,8	9,5	82	9,2	21,0	69,8
Estonie	1,4	5,5	37	7,0	34,7	58,3
Hongrie	10,0	49,5	52	6,5	33,8	59,8
Lettonie	2,4	7,7	29	14,4	26,8	58,7
Lituanie	3,7	12,2	29	18,4	27,4	54,2
Malte	0,4	3,9	53	1,7	33,0	65,2
Pologne	38,7	171,0	39	18,7	31,1	50,3
Slovaquie	5,4	20,9	48	6,9	37,3	55,8
Slovénie	2,0	19,5	71	9,6	37,7	52,7
Rép. tchèque	10,3	55,0	58	5,2	39,9	54,8
Total PC-10	75,1	354,7	45			
UE-15	377	6526	100	4,3	28,9	66,8
PC-10 en % de UE-15	20	4,2	45			

\* Standards de pouvoir d'achat: unité monétaire artificielle calculée en tenant compte des écarts entre les niveaux nationaux des prix, d'où une meilleure comparabilité des données.

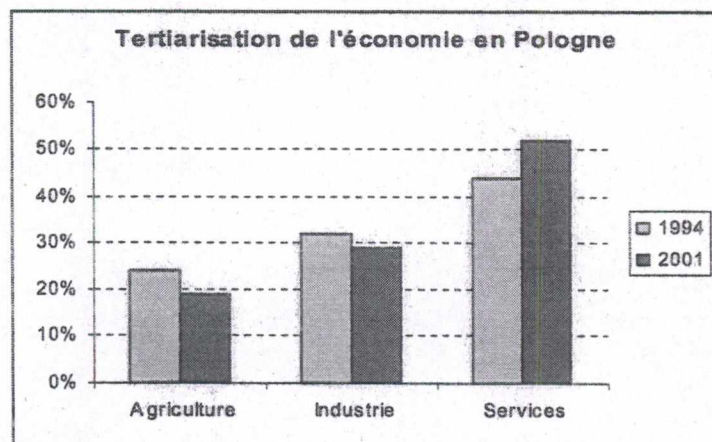
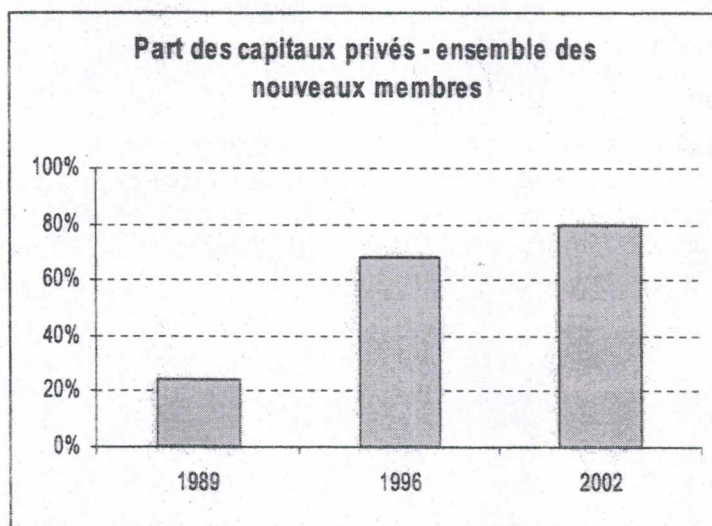
Source : Crédit Suisse, Economic Briefing n°28, 2002

En termes de PIB/habitant, les dix pays entrants sont en retard sur les Quinze. Leur niveau de vie est en moyenne inférieur de moitié à celui de l'UE. Mais les nouveaux ne sont pas homogènes. Les meilleures élèves, Chypre, Malte, la Slovénie ou la République tchèque, sont en train de dépasser le Portugal ou la Grèce et talonnent l'Espagne. Tous disposent d'un potentiel de développement économique très important.

**PIB/habitant 2003** (moyenne des Quinze =100)



### Des économies dynamiques



Si le produit intérieur brut (PIB) de ces pays les place en queue de classement dans l'UE aujourd'hui, il ne faut pas s'y tromper : leur potentiel est énorme et leur croissance économique depuis la chute du mur de Berlin remarquable.

Un très important mouvement de privatisation et de libéralisation s'est produit. Le pouvoir d'achat est maintenant en croissance continue, la main d'œuvre est bien qualifiée et dispose d'un bon niveau de formation, supérieur à celui des pays du sud de l'UE.

De plus, la structure économique a été radicalement transformée. Souvent spécialisés dans les industries lourdes, ces pays se sont ouverts aux services et aux nouvelles technologies. L'exemple de la Pologne le démontre clairement.

Les nouveaux membres affichent depuis 1992 des taux de croissance élevés, supérieurs à ceux de la zone euro. Dans les Etats baltes, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) s'est élevé en moyenne à 5% entre 1995 et 2002 contre 2% pour les Quinze !

	Taux de croissance moyen du PIB à prix constant 1995-2002	Investissements directs étrangers en % du PIB 1997-2001
Chypre	4%	1.3%
Estonie	5.2%	8.1%
Hongrie	3.6%	4.3%
Lettonie	4.9%	5.7%
Lituanie	5.1%	4.8%
Malte	3.6%	11.9%
Pologne	4.4%	4.2%
Slovaquie	4%	4.4%
Slovénie	4%	1.4%
Rep. tchèque	2.1%	7.8%
<b>Total des Dix nouveaux membres</b>	<b>4.1%</b>	<b>5.4%</b>
<b>Les Quinze</b>	<b>2.3%</b>	

Source : eurostat

L'expérience de l'Irlande, du Portugal ou de l'Espagne démontre que l'adhésion à l'UE stimule la dynamique de croissance à long terme des pays économiquement plus faibles. L'élargissement devrait ainsi permettre aux nouveaux membres d'accroître leur PIB de 1.3 à 2.1% annuellement. Pour les Quinze, cette augmentation pourrait atteindre 0.7%.<sup>7</sup> Avec la suppression des obstacles au commerce (barrières non tarifaires), le marché intérieur de l'UE s'est ouvert à plus de 75 millions de nouveaux consommateurs. Les Quinze ont déjà commencé à bénéficier de cette ouverture puisqu'ils exportent plus dans les dix nouveaux Etats membres qu'ils n'en importent (solde positif de 17 milliards d'euros). Le marché potentiel est bien là !

### **Orientation commerciale**

Les liens commerciaux sont déjà forts entre l'UE et ses nouveaux membres, certains d'entre eux réalisant même près des deux tiers de leurs échanges avec les Quinze. L'UE est dès lors le partenaire commercial le plus important, représentant jusqu'à 75% (en Slovénie) du marché d'exportation.

Les dix nouveaux membres ont un commerce plus concentré sur l'Europe que les Quinze. En moyenne, 62% de leur commerce (moyenne des exportations et des importations) se fait avec l'UE. Les champions sont la Pologne, la Hongrie, la République tchèque et la Slovénie. A contrario, la Lituanie et l'Estonie gardent des liens forts avec la Russie, alors que Chypre est orientée vers le Moyen-Orient.

### **Investissements directs étrangers**

Les investissements directs étrangers restent un élément clé de croissance dans la majorité des nouveaux membres. 85% des investissements étrangers proviennent de l'UE. Le montant total s'est élevé à 20 milliards d'euros pour 2001. En termes d'investissement étranger par habitant, la Hongrie, la République tchèque et l'Estonie sont les plus grands bénéficiaires. Le *boom* des investissements a été lancé par la privatisation des entreprises d'Etat. La moitié des investissements s'est dirigée vers les banques, les supermarchés et l'hôtellerie. Une part importante a aussi été consacrée aux industries textiles et automobiles. Par exemple en Slovaquie, qui devrait devenir un véritable pôle en termes de production d'automobile, avec l'implantation de grands groupes comme Volkswagen, Citroën et Kia/Hyundai.

<sup>7</sup> The Economic Impact of Enlargement, Directorate General for Economic & Financial Affairs, mai 2001

## L'application de la libre circulation des personnes par l'UE

Les Quinze ont pris des mesures afin de réaliser en douceur la libre circulation des personnes avec les nouveaux membres. Un régime transitoire a été mis en place qui prévoit une mise en oeuvre progressive de la liberté de mouvement, mais au plus tard sept ans après l'adhésion, à l'exception de Chypre et Malte qui bénéficient dès 2004 de la pleine liberté de circulation.

Pendant les deux premières années qui suivent l'adhésion, chaque Etat de l'Europe des Quinze décide librement de l'ouverture qu'il entend donner à son marché du travail national. Certains Etats membres ont décidé d'ouvrir totalement leur marché du travail. D'autres comme l'Allemagne ou l'Autriche ont choisi de maintenir une pratique plus restrictive pendant deux ans, puis si nécessaire trois ans supplémentaires et encore deux ans en cas de sérieuses perturbations du marché du travail. Ces Etats ont donc sept ans pour s'adapter entièrement. Ces restrictions s'appliquent par mesure de réciprocité aussi aux ressortissants allemands ou autrichiens qui souhaitent se rendre dans les nouveaux pays.

La crainte d'un « déferlement » de migrants n'est pas nouvelle. Elle est apparue avant l'adhésion des pays du sud, Espagne et Portugal, et s'est manifestée aussi après la chute du rideau de fer. Aucun exode massif n'a pourtant jamais été enregistré. La plus forte propension à l'émigration provient du Portugal: 10% de la population nationale réside dans des autres pays de l'UE. Seuls 4% des Grecs et 1% des Espagnols sont dans la même situation. Dans le cas de l'élargissement, la Commission européenne estime à 180'000 le nombre d'immigrants par année, dans un premier temps.<sup>8</sup> Ce phénomène diminuera par la suite. Ces chiffres restent, on le voit, relativement faibles et la peur d'une immigration massive relève véritablement du mythe.

---

<sup>8</sup> Research Focus, "Larger Europe-Stronger Europe? A study of the economic and financial market effects of EU enlargement", UBS Wealth Management, September 2003, p. 20

## **12. Oui à une Europe retrouvée – pacifique et stable**

Les nouveaux membres de l'UE font partie de la même communauté de culture et de valeurs que la Suisse. C'est pourquoi notre pays s'est profondément investi dès la chute du rideau de fer dans leur processus de transformation économique et politique. Au-delà d'un soutien financier et de projets sur place, la Suisse a aussi fourni ses « bons services » en matière de transfert de connaissances. Entre 1991 et 1995 par exemple, plus de 200 jeunes Tchèques et Slovaques ont pu bénéficier d'une formation en Suisse. En outre, l'adhésion de ces dix Etats à l'UE assure à l'Est européen un développement économique et un environnement politique stable et pacifié. Cette adhésion contribue grandement à une pacification durable de notre continent et au développement d'une zone de prospérité. Voilà qui est bon pour l'équilibre européen et pour la Suisse. C'est également une condition essentielle pour le développement de bonnes relations culturelles, politiques et économiques entre tous les pays du Vieux Continent.

Les bonnes relations entre la Suisse et l'Europe de l'Est ne datent pas d'aujourd'hui. La Confédération a en effet toujours été une terre de refuge pour les ressortissants de ces pays, lors de la Deuxième Guerre mondiale pour des soldats polonais, lors de la répression soviétique à Budapest pour plus de 14'000 Hongrois ou encore pour 11'000 Tchécoslovaques après le printemps de Prague.

La période communiste a séparé artificiellement l'Europe de l'Est de l'Ouest. Il est temps maintenant de retrouver une Europe unie.

- √ Confirmons notre appui aux accords bilatéraux
- √ Un avantage pour nos entreprises
- √ Des mesures d'accompagnement sûres et efficaces
- √ Un passage progressif à la libre circulation
- √ Une immigration sous contrôle